



Doc. 14216
24 janvier 2017

Renforcer le dialogue social en tant qu'instrument de stabilité et de réduction des inégalités sociales et économiques

Amendement¹ n° 1

Dans le projet de résolution, paragraphe 2, supprimer les mots suivants :

«en raison des restrictions juridiques appliquées aux droits collectifs du travail dans le cadre des programmes d'austérité, ainsi que l'a déjà souligné l'Assemblée parlementaire dans la Résolution 2033 (2015) sur la protection du droit de négociation collective, y compris le droit de grève.»

Déposé par:

WOOD Mike, Royaume-Uni, CE
BALFE Richard, Royaume-Uni, CE
EVANS Nigel, Royaume-Uni, CE
GILLAN Cheryl, Royaume-Uni, CE
MAROSZ Ján, République slovaque, CE
SCULLY Paul, Royaume-Uni, CE
TOLHURST Kelly, Royaume-Uni, CE

1. 2017 - Première partie de session

